

A R R Ê T É

Portant autorisation d'organiser des navettes gratuites Le Petit Train de Briare « 3^{ème} Bouchon de la Nationale 7 » Samedi 26 septembre et dimanche 27 septembre 2026

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur Patrice GAGNEPAIN, Président de l'association Briare Evènements, tendant à proposer des navette gratuites pour le public assurées par le Petit Train de Briare dans le cadre de la manifestation « 3^{ème} Bouchon de la Nationale 7 » les samedi 26 septembre et dimanche 27 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « 3^{ème} Bouchon de la Nationale 7 » les samedi 26 septembre et dimanche 27 septembre 2026, le Petit Train de Briare est autorisé à assurer des navettes gratuites et à circuler sur la voie publique, comme suit :

- Samedi 26 septembre 2026 de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 18h00,
- Dimanche 27 septembre 2026 de 9h30 à 13h00 – de 14h00 à 15h30 et de 17h00 à 18h30.

Circuit : Départ devant Weldom Avenue Yver Bapterosses, ½ tour au parking U Express, Avenue Yver Bapterosses, Boulevard Buyser, Pont Henri IV, Rue de la Liberté, Place de la République, Rue Jeanne d'Arc, Rue Jeanne d'Arc prolongée, Rue du Champ, Rue de Loire, Place St Roch, Rue de Saint-Firmin, Quai Mazoyer, Rue de la Liberté, ½ tour rond-point de la Turbine, Rue de la Liberté, Pont Henri IV, Boulevard Buyser, Avenue Yver Bapterosses jusqu'à Weldom.

Durant le circuit, le Petit Train de Briare effectuera des arrêts aux points suivants :

- Départ : Weldom
- Rue de Verdun
- Devant le Centre Socio-Culturel (emplacement réservé aux bus)
- Place du Champ de Foire
- Quai Mazoyer (à hauteur de la Maison du Pont-Canal)
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (emplacement réservé aux bus)



Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la D.R.D,
- le Petit Train de Briare,
- Monsieur Patrice GAGNEPAIN.

Briare-le-Canal, le 16 septembre 2026

Le Maire,



Gabriel DENIZOT